

DOSSIER DE PRESSE

SELL'TA!

CONCOURS / KENSKRIVADEG

À la recherche du patrimoine
immatériel en Centre-Ouest Bretagne

Ober anaoudegezh gant ar glad
dizanvezel e kornôg kreiz Breizh

Dessiner, photographier, filmer, enregistrer...

Plusieurs catégories de 6 à 20 ans - concours gratuit

Renseignements : www.bcd.bzh/pci - 02 97 35 48 77

- Du 15 novembre 2016 au 15 février 2017 -



Photos : © Eric Legret



UN INVENTAIRE PARTICIPATIF DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN CENTRE OUEST BRETAGNE PAR BRETAGNE CULTURE DIVERSITÉ EN PARTENARIAT AVEC LE PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE

Transmis de génération en génération et recréé en permanence, le patrimoine culturel immatériel (PCI), qui correspond en grande partie à ce que l'on appelait culture traditionnelle ou encore patrimoine oral, s'exprime à travers des événements festifs, pratiques sociales, arts du spectacle, connaissances et savoir-faire... que tout à chacun détient.

Afin de sauvegarder et valoriser ce patrimoine vivant, l'Unesco adoptait en 2003 la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'Unesco précise que le patrimoine immatériel d'un groupe humain est ce que ce groupe reconnaît comme tel. Plaçant au centre de cette convention les personnes qui font vivre ces patrimoines, elle souligne l'importance d'une participation à le définir collectivement.

S'appuyant sur cette convention, l'association Bretagne culture diversité, dont une des missions est précisément l'inventaire permanent du patrimoine culturel immatériel breton, en partenariat avec le Pays du Centre Ouest Bretagne, initie un inventaire participatif sur ce territoire. Cette action est soutenue par le Conseil régional de Bretagne et par le

Ministère de la culture. Les enjeux d'un tel projet sont multiples :

- Identifier les éléments du patrimoine immatériel présents sur le territoire ;
- Comprendre la manière dont ce patrimoine est vécu aujourd'hui par les habitants ;
- Appréhender ce qui constitue, à ce jour, les sentiments d'appartenance et d'identité liés à ce territoire, situé au cœur de la Bretagne, et à ses patrimoines ;

Aborder ce patrimoine immatériel en croisant le regard des multiples acteurs (approche multisectorielle).

Cette démarche doit se faire avec les acteurs présents sur le territoire et doit concerner l'ensemble de la population et de leurs élus accompagnés des structures administratives concernées.

Cet inventaire se déroulera en trois périodes d'un an et demi chacune et comportera trois étapes :

- L'inventaire proprement dit ;
- L'établissement d'un état des lieux rendant compte de la fragilité ou de la pérennité de l'élément concerné ;

- La restitution des travaux incluant une série de préconisations portant notamment sur la volonté ou non de :
 - Mettre la connaissance de ces patrimoines à portée de tous ;
 - Promouvoir la diversité culturelle pour en faire notamment un levier de valorisation du territoire et des habitants.
- Interroger l'attractivité du territoire en termes touristique, patrimoniale et culturelle

Vous pouvez vous familiariser avec la notion de patrimoine culturel immatériel en visitant l'exposition virtuelle *À la découverte du patrimoine culturel immatériel en Bretagne* à l'adresse www.bcd.bzh/expo-pci/.

➤ LES ACTIONS

- Le concours *Sell'ta* qui s'adresse aux jeunes de 6 à 20 ans résidant sur le territoire (lancement novembre 2016) ;
- Des ateliers d'ethnologie dans deux écoles du territoire (à partir de la rentrée 2016) ;
- Des interviews de personnes référentes sur une pratique, une connaissance, un savoir-faire précis (en cours) ;
- Des réunions de présentation du projet d'inventaire aux élus (en cours) ;
- Des réunions publiques (*a minima* une par communauté de communes) (en cours).



SELL'TA!

CONCOURS / KENSKRIVADEG

- Du 15 novembre 2016 au 15 février 2017 -

Dans le cadre de l'inventaire participatif du patrimoine culturel immatériel (PCI) en Centre-Ouest Bretagne, Bretagne Culture Diversité organise du 15 novembre au 15 février 2017, en partenariat avec le Pays du Centre Ouest Bretagne, un grand concours à destination des jeunes du Centre-Ouest Bretagne : « Sell'ta ! À la recherche du patrimoine immatériel en Centre-Ouest Bretagne ».

Gratuit et ouvert aux jeunes de 6 à 20 ans habitant en Centre Ouest Bretagne, il invite les participants, selon leur âge, seul.e, en groupe ou en classe, à représenter ce qui fait partie de leur « patrimoine immatériel ». Pour cela, différents supports leur sont proposés : le dessin, la photo, le film ou encore l'enregistrement sonore...

À l'issue du concours, un jury composé de professionnels désignera les lauréats de chaque thématique par tranche d'âge et par mode de participation.

De nombreux lots sont à gagner : appareils-photos numériques, Pass Vieilles Charrues, master class, jeux de société...

Les catégories :

- ↳ de 6 à 11 ans (dessin)
- ↳ de 12 à 15 ans (photo, vidéo, son)
- ↳ de 16 à 20 ans (photo, vidéo, son)

SELL'TA!

RÈGLEMENT



Sell'ta! À la recherche du patrimoine immatériel en Centre Ouest Bretagne

- RÈGLEMENT DU CONCOURS -

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

1.1 L'association Bretagne Culture Diversité organise la première édition du concours gratuit intitulé « Sell'ta! À la recherche du patrimoine immatériel en Centre-Ouest Bretagne ».

Ce concours a pour objectif d'interroger les jeunes résidant en Centre-Ouest Bretagne sur leur perception du patrimoine culturel immatériel (PCI) et d'initier un inventaire de ce qui « fait » patrimoine dans l'environnement quotidien des 6-20 ans en Centre-Ouest Bretagne.

1.2 Le concours est organisé dans le cadre du projet d'inventaire participatif du patrimoine culturel immatériel réalisé par Bretagne Culture Diversité en partenariat avec le Pays du Centre Ouest Bretagne. Les enjeux d'un tel projet sont multiples :

- Identifier les éléments du patrimoine immatériel présents sur le territoire ;
- Comprendre la manière dont ce patrimoine est vécu aujourd'hui par les habitants ;
- Appréhender ce qui constitue, à ce jour, les sentiments d'appartenance et d'identité liés à ce territoire, situé au cœur de la Bretagne, et à ses patrimoines.

ARTICLE 2 : ORGANISATEURS & PARTENAIRES

Bretagne Culture Diversité est une association de promotion et de diffusion de la matière culturelle de Bretagne et de la diversité culturelle à l'échelle des cinq départements de la Bretagne historique.

Ses principales missions sont :

- Vulgariser, diffuser la matière culturelle et les savoirs de Bretagne,
- Réaliser un inventaire permanent du patrimoine culturel immatériel breton,
- Promouvoir la diversité culturelle,
- Favoriser l'accessibilité et valoriser les contenus culturels et scientifiques relatifs à la Bretagne par le biais des technologies de l'information et de la communication.

Bretagne Culture Diversité organise ce concours en partenariat avec le Pays du Centre Ouest Bretagne.

Le Pays du Centre Ouest Bretagne s'est structuré sur un espace homogène au cœur de la Bretagne et à cheval sur les trois départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan. Il a pour mission de coordonner le développement de ce territoire. Pour cela, il mobilise tous les acteurs locaux et institutionnels.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

3.1 Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne de 6 à 20 ans résidant sur le territoire du Centre-Ouest Bretagne. Sont exclus de la participation, les organisateurs, partenaires et sponsors.

3.2 Par souci d'équité dans la nomination des lauréats, le concours est organisé selon 3 tranches d'âge :

- > de 6 à 11 ans ;
- > de 12 à 15 ans ;
- > de 16 à 20 ans.

Pour la tranche d'âge des 6-11 ans, les contributions se feront uniquement sous la forme de dessins.

3.3 Les participants peuvent concourir individuellement, en groupe ou en classe, à l'exception des 6-11ans qui ne peuvent participer que de manière individuelle ou en classe. Une personne inscrite au concours au sein d'un groupe ou d'une classe peut également concourir de manière individuelle.

3.4 Les groupes constitués pour concourir ne pourront excéder trois participants.

ARTICLE 4 : THÉMATIQUES

Le concours souhaite interroger les jeunes sur l'ensemble des éléments qui composent le patrimoine culturel immatériel. Six thématiques ont été retenues :

- > les traditions et expressions orales : chants, contes, légendes... ;
- > les arts du spectacle : musique vocale ou instrumentale, danse... ;
- > les pratiques sociales, rituels et événements festifs : événements festifs, jeux et sports traditionnels, traditions culinaires, pardons... ;
- > les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers : savoirs relatifs à l'environnement, la flore et la faune locales, aux médecines traditionnelles ... ;

> les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel : les connaissances et les savoir-faire qui permettent de réaliser des objets comme les outils, les costumes, les objets utilisés pour le stockage, les instruments de musique... ;

> la langue bretonne.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Le concours est ouvert du 15 novembre 2016 au 15 février 2017 minuit. L'inscription au concours se fait parallèlement à la contribution, via le site www.bcd.bzh/pci.

Lors de sa première contribution sur le site, le participant doit fournir une adresse email valide et remplir le formulaire. Un identifiant unique lui sera transmis par mail et lui sera nécessaire tout au long du concours.

Après avoir pris connaissance des conditions générales du concours et les avoir acceptées, le participant peut contribuer au concours.

5.2 Pour ce faire, le participant doit :

- > Donner un titre à sa contribution ;
- > rédiger un texte de présentation ;
- > indiquer l'adresse de la contribution (format : n°, rue, code postal, ville) ;
- > sélectionner la thématique de sa contribution ;
- > et enfin enregistrer sa contribution.

Chaque participant a ensuite jusqu'au 09 janvier 2017 minuit pour poster dans la thématique sélectionnée (article 4) sa ou ses contributions, assortie(s) de leur(s) texte(s) de libre expression.

« Sell'ta! À la recherche du patrimoine immatériel en Centre-Ouest Bretagne » étant un concours concernant le territoire, seules les contributions ayant un objet situé en Centre-Ouest Bretagne seront acceptées.

5.4 Les contributions devront respecter un ensemble de critères techniques :

- > les photographies soumises au concours doivent être de format numérique JPEG, en noir&blanc ou en couleur. Elles devront atteindre une définition minimale de 300 DPI et ne pas excéder 10 Mo.
- > les fichiers audio et vidéo ne devront pas excéder 5 MO. Les fichiers supérieurs devront être envoyés via un service en ligne gratuit d'envoi de fichiers volumineux (type Wetransfer).

5.5 Un participant, groupe, classe ou individuel, peut poster une seule contribution dans chaque thématique, soit six contributions en tout. La même contribution ne pourra pas être postée dans deux thématiques différentes.

5.6 Les membres du jury accorderont une attention particulière aux textes qui accompagnent les contributions. Ces derniers ne devront pas excéder les 1000 caractères espaces compris.

Le texte d'accompagnement devra autant que possible révéler le sens de la contribution (qu'elle prenne la forme d'une photographie, d'un dessin, d'une vidéo ou d'enregistrement sonore), dire ce qu'il y a derrière l'élément représenté et qu'on ne peut pas voir et expliquer le lien avec le patrimoine culturel immatériel.

5.7 Les contenus postés par les participants ne pourront être, après validation de leur part, ni rectifiés, ni supprimés. Les contributions et textes envoyés sur le site du concours ne pourront être retirés de la consultation publique que sur demande écrite auprès de l'association Bretagne Culture Diversité (adresse postale indiquée à l'article 15 du présent règlement), après validation de cette dernière et en prenant en compte le délai de traitement de cette requête.

5.8 Avant publication, les organisateurs se réservent un temps de modération au cours duquel les contributions des participants pourront être rejetées, conformément à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés, s'il y a lieu, aux images transmises, et posséder l'autorisation des éventuelles personnes identifiées.

6.2 Les candidats mineurs participant en individuel ou en groupe, hors du cadre scolaire ou périscolaire, devront avoir l'accord de leur responsable légal. Ce dernier pourra leur être demandé, notamment dans le cas où ils seraient lauréats du concours.

6.3 La participation au concours vaut acceptation du présent règlement sans restriction, ni réserve.

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DU JURY

7.1 L'ensemble des contributions sera étudié par un jury composé de professionnels et des organisateurs :

Pour les professionnels :

- > Eric Legret, photographe ;
- > Christian Rivoalen, directeur de Radio Kreiz Breizh (RKB) ;
- > Jean-Jacques Rault, auteur-réalisateur (Ty Film) ;
- > Serge Gicquel, Ligne de légende (maison d'édition, studio graphique) ;

Pour les organisateurs :

- > Charles Quimbert, directeur de Bretagne Culture Diversité ;
- > Julie Léonard, responsable de l'inventaire permanent du patrimoine culturel immatériel et la valorisation de la diversité culturelle, Bretagne Culture Diversité ;
- > Daniel Caillarec (ou son représentant), Président du Pays du Centre Ouest Bretagne ;
- > Léna Gourmelen, ethnologue, animatrice du patrimoine à la Maison du patrimoine de Locarn.

7.2 Ce jury désignera à l'issue du concours les lauréats de chaque thématique par tranche d'âge (article 3.2) et par mode de participation, individuel, groupe ou classe (article 3.3).

7.3 Le jury se réunira au cours du premier trimestre 2017.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les principaux critères de choix pour sélectionner les lauréats seront les suivants :

- > l'intérêt et l'originalité du sujet par rapport au thème sélectionné et plus largement au patrimoine culturel immatériel ;
- > le message délivré par la contribution ;
- > sa signification pour l'auteur ;
- > la qualité esthétique de la contribution.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de lot si aucune contribution ne satisfait pleinement aux critères évoqués.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

9.1 Les lauréats du concours gagneront dans chacune des six catégories thématiques :

9.1.1 En individuel :

> Pour la tranche d'âge « 6-11 ans » : un appareil-photo numérique (d'une valeur approximative de 100 euros).

> Pour les tranches d'âge des « 12-15 ans » et « 16-20 ans » : un appareil-photo numérique (d'une valeur approximative de 100 euros).

9.1.2 En groupe :

> Pour les niveaux « 12-15 ans » : une masterclass (sur une demi-journée)

> Pour les niveaux « 16-20 ans » : un pass 4j par personne pour le festival des Vieilles Charrues 2017.

9.1.3 En classe :

> Pour les niveaux « 6-11 ans » : Le jeu de La famille Pikett

> Pour les niveaux « 12-15 ans » : une masterclass (sur une demi-journée)

> Pour les niveaux « 16-20 ans » : une masterclass (sur une demi-journée)

Pour tous les participants, il sera offert le jeu Trivial Pursuit – spécial Centre-Ouest Bretagne.

9.2 Un ou des supports de valorisation (exposition, publication...) pourront être réalisés dans le courant de l'année 2017. Leur réalisation reste cependant soumise à réserve de la part des organisateurs.

ARTICLE 10 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET INFORMATION DES GAGNANTS

10.1 Les lauréats seront informés de leur nomination par courriel ou courrier postal au cours du premier trimestre 2017 ; pour les participations en groupe/classe, l'information sera adressée aux mandataires identifiés ; charge à eux ensuite de transmettre l'information aux membres de leurs groupes/classes.

10.2 Les nominés seront affichés sur le site Internet du concours à compter au cours du premier trimestre 2017.

10.3 La remise des prix du Concours « Sell'ta! À la recherche du patrimoine immatériel en Centre-Ouest Bretagne » se déroulera au cours du premier trimestre 2017. Les lauréats seront informés en temps utile des modalités pratiques de cette cérémonie. Pour les participants ne pouvant pas être présents, les lots seront adressés par voie postale. En aucun cas les entités organisatrices ne pourront être tenues responsables d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie en espèces en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés.

ARTICLE 11 : EXCLUSIONS

Sont exclues du concours les contributions répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- > dépassement de la date limite d'envoi ;
- > contribution ne relevant pas du territoire du Centre-Ouest Bretagne, dans son objet (article 4) ou dans le profil du participant (article 3) ;
- > droit de regard, à savoir : les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les contributions et textes qu'ils jugent pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur, ou sortant du cadre des thèmes imposés.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de suppression des contributions et textes jugés irrecevables, de photos relevant du droit à l'image. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

ARTICLE 12 : DROITS À L'IMAGE ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le candidat atteste et garantit que les œuvres qu'il engage dans le concours sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées. Les œuvres demeurent la propriété pleine du candidat. Le candidat atteste et garantit que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les œuvres, ou les auteurs et ayant-droits d'œuvres reproduites sur celles du candidat, lui ont donné leur autorisation pour la

représentation et la reproduction de leur image ou de leurs œuvres. Le participant cède aux organisateurs la totalité des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre, à savoir le droit de reproduction, de représentation, de suite, d'édition et d'adaptation à des fins de communication et de valorisation dans le cadre du concours (dossier de presse, publication, exposition, site web, animation multimédia, etc.).

L'organisateur reste libre de diffuser ou non, d'édition ou non, l'œuvre pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.

Les organisateurs s'engagent à respecter la totalité des droits moraux relatifs à l'œuvre. Il ne sera fait aucune exploitation commerciale des contributions déposées par les participants. La présente cession est consentie à titre gracieux.

Chaque participant peut télécharger les différents formulaires d'autorisation sur le site www.bcd.bzh/pci, rubrique « Les inventaires par territoire ».

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS

13.1 Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas d'erreur humaine, de panne ou de dysfonctionnement de leurs réseaux Internet, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature que ce soit. Les organisateurs du concours se dégagent du fait qu'une ou plusieurs personnes ne puissent se connecter au site, ou déposer leurs productions. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.2 Les organisateurs se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre temporairement l'accès au site www.bcd.bzh/pci.

13.3 Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos ou des vidéos.

13.4 Les décisions du jury sont sans appel, et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

13.5 En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la tenue du concours.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS

14.1 La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction, ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

14.2 Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

ARTICLE 15 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées pour la gestion du compte du participant. Il peut à tout moment se désinscrire. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Bretagne Culture Diversité – Concours « Sell'ta! À la recherche du patrimoine immatériel en Centre-Ouest Bretagne », L'Orientis, Immeuble Astrée, 03 boulevard Cosmao Dumanoir, 56100 Lorient.